

Zeitschrift:	Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber:	Schweizer Hotelier-Verein
Band:	39 (1930)
Heft:	27
Artikel:	L'hôtellerie à la XIVme Conférence internationale du travail à Genève
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-541119

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affiliées à l'Alliance suscite également des difficultés. Il en est de même du projet de publication d'un *Manuel du droit hôtelier international*, une question actuellement à l'étude et qui demandera d'importants travaux. L'Alliance édite depuis quelque temps un *Bulletin périodique* que l'on peut se procurer au Bureau central à Bâle.

Comme on peut s'en rendre compte par ces quelques indications, l'Alliance internationale de l'hôtellerie ne manque pas de travail pour l'avenir. Sa création constitue un progrès et un avantage pour l'hôtellerie de tous les pays. En sa qualité de fédération de toutes les associations hôtelières des divers Etats, elle est hautement qualifiée pour représenter l'hôtellerie de toutes les nations. Du moment que les clients de l'hôtellerie lui arrivent de tous les pays imaginables, il n'était que juste pour les hôtes de s'unir sur le terrain international; c'était même une nécessité et on peut se réjouir de constater les progrès très réels réalisés grâce aux travaux de l'Alliance.

Le rapport présidentiel, écouté avec beaucoup d'intérêt, est accueilli par de longs applaudissements.

9. Elections.

a) **De membres du Comité central.** — En conformité des dispositions statutaires, MM. Th. Wirth à Interlaken, vice-président de la S. S. H. et J. V. Dietschy à Rheinfelden sortent du Comité central. Avec tous les membres du Comité, M. le Président central se sépare de ces deux collaborateurs dans des sentiments d'extrême regret. Tous deux ont accompli un fructueux travail dans les organes dirigeants de la S. S. H., M. Wirth comme président de la Commission de la réglementation des prix et M. Dietschy comme représentant du Comité auprès du Bureau central. Tous deux, par leur activité, par leur grande expérience et par la clarté de leur jugement ont à chaque occasion exercé une large influence sur les décisions du Comité. L'orateur leur exprime, au nom de toute la Société et aux applaudissements chaleureux de l'assemblée, la reconnaissance de l'hôtellerie suisse pour les précieux services qu'ils lui ont rendus et il émet le voeu que la S. S. H. puisse compter quand même à l'avenir sur leur dévouée collaboration.

Deux sièges deviennent donc vacants au Comité central. Pour leur réoccupation, la présidence a reçu des sections les propositions de candidatures suivantes : M. E. Pflüger, Hôtel des Salines au Parc à Rheinfelden, et M. A. Stiffler-Vetsch, Central Sport-Hôtel à Davos-Platz. M. Pflüger est présenté par les stations balnéaires de la Suisse comme leur homme de confiance. M. Stiffler-Vetsch est proposé par la Société des hôteliers des Grisons, comme représentant de ce canton et en même temps du groupe des hôtels de passants.

Au cours de la discussion, on propose une troisième candidature, celle de M. K. Höhn, de l'Hôtel Glarnerhof à Glaris. Au nom des hôtels de passants, cette candidature est soutenue par M. Meng (Vevey), lequel fait ressortir que M. Boss ayant changé d'entreprise ne représente plus cette catégorie d'établissements. Le groupe a décidé dans sa séance de la veille, par toutes les voix contre une, de présenter la candidature de M. Höhn. Le motif de cette décision est la nécessité d'une représentation du groupe dans les organes dirigeants de la Société centrale par une personnalité parfaitement au courant des besoins de la petite hôtellerie.

La candidature de M. Pflüger est appuyée par M. Goelden (Baden) et celle de M. Stiffler-Vetsch par M. Gieré (St-Moritz-Dorf), qui rappelle les services déjà rendus par M. Stiffler lors de son passage au Comité central et qui souligne que ce candidat représenterait au mieux les intérêts des hôtels de passants, car il connaît excellentement leur situation.

La candidature de M. Pflüger n'étant pas combattue, il est élu au scrutin à mains levées.

Pour le deuxième siège vacant, on procède à un scrutin secret. Le contrôle des résultats de la votation par les scrutateurs donne les résultats suivants :

Bulletins distribués	110
Bulletins rentrés	107
Majorité absolue	54

Ont obtenu des voix :

M. K. Höhn	62
M. A. Stiffler-Vetsch	44
Bulletin blanc	1

M. Höhn est donc élu. M. le Président central lui souhaite, ainsi qu'à M. Pflüger, la bienvenue au Comité central et compte d'avance sur leur active collaboration.

b) **De revisseurs des comptes.**

1. Pour les comptes de la Société et du Fonds Tschumi, sur la proposition de la section de St-Gall, est élu reviseur suppléant M. C. Glinz, de l'hôtel Schiff, à St-Gall.

2. Pour les comptes de l'Ecole professionnelle est élu reviseur suppléant M. Bachl, Hôtel de la Paix à Genève.

10. **Propositions des sections et des membres.** — La présidence n'a reçu aucune proposition.

11. **Choix du lieu de réunion de la prochaine assemblée des délégués.** — M. le Président central donne connaissance d'une invitation de la section de Lugano, qui est acceptée avec remerciements.

12. **Divers et imprévu.** — Ce tractandum donne lieu à différentes questions, remarques et suggestions (trust du commerce du charbon en Suisse, représentation de l'Office suisse du tourisme à la Riviera française, réception à des conditions de faveur des voyages collectifs de fonctionnaires d'agences de voyages, lois cantonales sur la réglementation du travail, etc.). Le Comité en prend acte pour étude ou pour transmission à qui de droit.

M. le Président central attire enfin l'attention sur une série de tâches qui devront être accomplies par le Comité central au cours des prochains mois. Il cite notamment le renouvellement des contrats collectifs de la S. S. H. avec les compagnies d'assurances, le perfectionnement de l'organe de la Société, la question du courtage d'inscriptions pour les guides d'automobilistes et les pourparlers nécessaires avec les clubs intéressés en vue de la défense de nos intérêts, l'attitude à prendre vis-à-vis des projets de législation sur la circulation, la réorganisation de la propagande, diverses questions concernant le personnel, etc.

En fin de séance, l'assemblée décide d'envoyer un télégramme de sympathie et de bons vœux de prompt rétablissement à M. Armleder, à Genève, qui est tombé malade. Puis le Président central déclare les délibérations closes et il exprime l'espoir de revoir tous les délégués, les participants libres et les membres de leurs familles à la célébration du jubilé de la Société des hôteliers de Zurich.

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité central

les 11 et 12 juin 1930
à l'Hôtel Bau à Luc à Zurich

Sont présents :

MM. Dr H. Seiler, président central,
Th. Wirth, vice-président,
H. Bon, St-Moritz,
A. P. Boss, Spiez,
J. V. Dietschy, Rheinfelden,
W. Doepfner, Lucerne,
H. Goelden-Morlock, Zurich,
A. Haebler, Lausanne,
E. Hüni, Genève,
W. Michel, Gstaad,
A. R. Zehringen, Lugano,
le Dr M. Riesen, dir. du Bureau central.

Assiste en outre à la réunion :
M. Ch.-Fr. Buttiaz, président de la Commission de l'Ecole professionnelle, Lausanne.

Dans son allocation d'ouverture, M. le président Dr Seiler exprime les sentiments de vives condoléances du Comité central à M. Th. Wirth, dont la mère, Mme Wirth-Stribuin, est décédée tout dernièrement. L'orateur relève que la présente réunion de la S. S. H. à Zurich est marquée par deux événements importants, à savoir la célébration du cinquantenaire anniversaire de la fondation de la Société des hôteliers de Zurich et la ZIKA. Puis il attire l'attention sur diverses questions d'actualité : le repos hebdomadaire dans l'hôtellerie, la législation sur le travail en Valais en ce qui concerne les hôtels, la prorogation de la loi sur les constructions hôtelières, la continuation du renchérissement de denrées alimentaires de première nécessité dans l'hôtellerie. Enfin, il se fait l'interprète du Comité central pour regretter la sortie du Comité de MM. Wirth et Dietschy, qui ont achevé leur période statutaire ; il les remercie chaleureusement de leur excellente collaboration, d'autant plus précieuse qu'elle était toujours basée sur un jugement réfléchi et sûr.

Délibérations.

1. **Le procès-verbal de la réunion du 31 mars est approuvé.**

2. **Ordre du jour de l'assemblée des délégués.** — Les rapporteurs du Comité central sur les diverses

questions et propositions à soumettre à l'assemblée des délégués communiqueront, en résumé, les déclarations qu'ils ont préparées ; celles-ci sont toutes approuvées par le Comité, notamment le projet de résolution élaboré par la direction en ce qui concerne la réorganisation de la propagande touristique suisse.

3. **Contrôle des prix à Genève.** — Le Comité accepte, sous certaines conditions, la requête du Syndicat des hôteliers de Genève de faire opérer lui-même le contrôle des prix dans les hôtels de cette place conformément aux prescriptions des statuts et règlements.

4. **Création de prix pour le concours d'art culinaire à la ZIKA.** — Le Comité-directeur propose de créer des prix pour une somme totale de 1500 francs. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Comité central.

5. **Repos hebdomadaire.** — Le rapport de la direction sur le récent message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sera communiqué par écrit à tous les membres du Comité central.

6. **Les rapports du Comité central avec la Commission de l'Ecole professionnelle.** — Les délibérations roulent sur une série de questions d'organisation et de compétences respectives, auxquelles on finit par donner des solutions satisfaisantes. Une somme déterminée doit être portée dans chaque budget de l'Ecole professionnelle pour les subsides, tirés des intérêts du Fonds Tschumi, à accorder à des élèves sans fortune. En vertu de l'article 42, alinéa 2 des statuts, le directeur du Bureau central participe ex officio, avec voix délibérative, aux séances de la Commission scolaire.

7. **Rapport de la direction.** — Dans son rapport sur la marche de l'hôtellerie et sur l'activité du Bureau central, M. Dr Riesen traite tout d'abord différentes questions concernant la politique des prix dans l'hôtellerie, l'approvisionnement des hôtels, les taxes douanières, la propagation pour l'écoulement des fruits et des vins, etc. La S. S. H. ne peut pas se déclarer satisfait de la réponse de la Direction générale des C. F. F. à la pétition tendant à obtenir diverses facilités dans le trafic touristique. Ces demandes ont pourtant reçu l'approbation de plusieurs autres milieux, comme le prouvent de nombreux articles parus dans la presse. L'orateur parle ensuite de la propagande touristique à l'étranger, de la publicité dans les guides pour automobilistes, des agences de voyages, des prochaines expositions, des questions sociales, notamment de celle de la durée du travail dans l'hôtellerie, soulevée à la Conférence internationale de Genève, des échanges de personnel avec l'Angleterre, de l'organisation, sous le patronage de la S. S. H., de cours spéciaux pour l'étude de l'anglais, des rapports avec d'autres organisations économiques et professionnelles, du perfectionnement de l'Hôtel-Réve, de la loi sur les constructions hôtelières, des assurances, des droits d'auteur pour l'exécution d'oeuvres musicales, etc. Au cours de la discussion, on précise l'attitude à adopter dans diverses questions pendantes.

Séance du Comité central

du 13 juin 1930 au Kursaal de Zurich
(après l'assemblée des délégués)

1. **Élection d'un vice-président.** — M. W. Doepfner est nommé à l'unanimité vice-président de la S. S. H.

2. **Élection d'un troisième membre du Comité-directeur.** — Sur la proposition de M. le président central, M. E. Hüni est nommé membre du Comité-directeur comme représentant de la Suisse romande.

3. **Élections de membres de la Commission des tarifs.** — En remplacement de MM. Wirth et Dietschy, MM. A. Haebler et K. Höhn sont nommés membres de la Commission de la réglementation des prix, dont la présidence est confiée à M. Boss.

4. **Commission de l'Ecole professionnelle.** — Le Comité central approuve en principe une proposition d'appliquée à la Commission de l'Ecole professionnelle, le système d'élection pour une période de trois ans avec faculté de renouvellement du mandat pour une deuxième période, la sortie de la Commission étant prévue au bout de ces six années. La Commission sera renouvelée chaque année par tiers. On décide de laisser la Commission telle quelle pendant une année. Entre temps, de concert avec elle, on organisera le système du renouvellement par tiers.

5. **Cinquantième de la S. S. H.** — En 1932, la S. S. H. pourra célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation. A cette occasion, on fera rédiger par une plume compétente une histoire de la Société et de ses sections.

6. **Prochaine réunion du Comité central.** — On propose de tenir cette réunion en septembre à Gletsch. Le Comité-directeur est chargé de déterminer à ce sujet une décision définitive.

7. **Droits d'auteurs.** — Après discussion, le Comité central décide que le Bureau central adressera à tous les membres de la Société connus pour avoir des orchestres une circulaire contenant des instructions sur la manière d'accueillir les dernières offres de la SACEM.

L'hôtellerie à la XIV^e Conférence internationale du travail à Genève

Nos lecteurs ont pu suivre dans les quotidiens, jour après jour, la marche des travaux, dans les commissions et les séances plénaires, de cette conférence. Notre intention est ici d'attirer l'attention sur l'une des questions traitées par la Commission de la durée du travail des employés, dans la discussion du champ d'application de la Convention internationale.

Cette commission, dans sa quatrième séance du 16 juin, a été saisie d'un amendement présenté par M. Smit (Hollande), au nom du groupe ouvrier, demandant l'application de la convention non seulement au personnel du commerce et des bureaux, mais aussi

au personnel des hôpitaux, asiles, cliniques, etc., ainsi qu'à celui des hôtels, restaurants, pensions, cafés et à celui des entreprises de spectacles et de divertissements.

M. R. Jaccard, secrétaire romand de l'Union suisse des arts et métiers, membre du groupe patronal de la commission, qui fort heureusement avait été mis préalablement par notre direction au courant de la situation exacte dans notre industrie — s'opposa formellement à l'inclusion des hôtels et restaurants dans le champ d'application de la convention. Il releva que les conditions particulières de l'industrie hôtelière et son caractère saisonnier font obstacle à une réglementation uniforme et rigide. De plus, une telle réglementation serait inapplicable aux hôtels des régions de tourisme. Déjà le gouvernement suisse s'est opposé à cette extension du champ d'application. De même en France, pour l'application de la loi de 1919 sur la durée du travail aux hôtels et restaurants, le règlement d'administration publique ne vise que quelques régions. L'orateur patronal suisse réclama donc le maintien du texte du bureau et le rejet de l'amendement présenté.

Une proposition de vote sur l'ensemble de l'amendement, c'est-à-dire à la fois sur l'application de la loi au personnel des établissements médicaux, à celui des hôtels et restaurants et à celui des spectacles et divertissements, fut adoptée par 73 voix contre 15. Puis la commission procéda à un vote à l'appel nominal sur l'amendement Smit, qui fut rejeté par 48 voix contre 41.

Mais la partie n'était pas gagnée pour autant. Dans sa cinquième séance du mardi 17 juin, la commission eut à discuter un nouvel amendement du groupe ouvrier, ayant pour but d'inclure dans le projet de convention certaines catégories de personnel « qu'il serait injuste d'exclure », entre autres les employés chargés dans les hôtels, restaurants, pensions, cafés, hôpitaux, etc. de l'exécution de travaux commerciaux, techniques, d'administration et de bureau.

Le groupe patronal s'opposa à cet amendement, étant donné que la commission s'était déjà prononcée à la séance précédente contre l'inclusion des hôtels, restaurants, hôpitaux, etc. dans le champ d'application de la convention.

Néanmoins, par 44 voix contre 40, la commission accepta l'amendement présenté par le groupe ouvrier. Ainsi donc, d'une manière indirecte, la commission a décidé de réintroduire dans le champ d'application de la convention sur la durée du travail une grande partie du personnel qu'elle voulait tout d'abord laisser en dehors.

Le groupe patronal s'est réservé de reprendre cette question en séance plénière de la conférence, car il estimait que l'adoption de cet amendement ouvrier risquait fort de compromettre l'application future de la convention. De son côté aussi, le groupe ouvrier s'est réservé de reprendre en séance plénière l'amendement Smit, rejeté à la séance du 16 juin.

* * *

Après avoir procédé la veille à la discussion générale du projet de *Convention sur la durée du travail des employés*, la Conférence internationale du travail, dans sa séance de l'après-midi du 27 juin, a procédé à la discussion par articles. Il y avait 13 articles, faisant l'objet de 15 amendements.

Le paragraphe 2 de l'article premier, comme on l'a vu plus haut, exclut du champ d'application de la convention : 1. le personnel des hôpitaux et asiles; 2. celui des restaurants, cafés et entreprises similaires et 3. celui des entreprises de spectacles et de divertissements.

L'amendement ouvrier accepté en commission le 17 juin, tendant à faire appliquer néanmoins la convention, dans les établissements énumérés ci-dessus, au personnel chargé de travaux commerciaux, techniques, d'administration et de bureau, a été combattu en séance plénière par un contre-amendement présenté par les délégations gouvernementales allemande, autrichienne, suédoise et suisse, demandant l'annulation de la décision prise en commission et le retour au texte du projet du B. I. T.

Ce dernier amendement a été appuyé par différents orateurs, notamment par M. Jaccard, conseiller technique patronal suisse. Après avoir rappelé que le B. I. T. a cru préférable, pour éviter de compromettre le succès du projet de convention à la Conférence, de ne pas proposer pour le moment l'inclusion des hôtels, restaurants et établissements

ments similaires dans le champ d'application de la convention, M. Jaccard a déclaré:

"Nous estimons nous aussi que la plus grande prudence s'impose dans ce domaine, étant données les conditions très particulières de l'hôtellerie et le caractère saisonnier d'un très grand nombre d'établissements de cette industrie. Au nom de l'Alliance internationale de l'hôtellerie, nous prions donc la Conférence de se prononcer pour le maintien du texte primitif du B. I. T., qui exclut de la convention le personnel des hôtels et établissements similaires et accepte l'amendement présenté par les délégations gouvernementales de divers pays."

Au vote, l'amendement des délégations gouvernementales a été adopté par 68 voix contre 41.

Finalement, à l'appel nominal, l'ensemble de la convention sur la durée du travail des employés a été adopté par 86 voix contre 31.

Après le vote, le groupe ouvrier a fait une déclaration dans laquelle il invite le conseil d'administration du B. I. T., après avoir entendu la commission consultative des employés, à porter à l'ordre du jour d'une prochaine conférence la durée du travail des employés exclus du champ d'application de la convention, pour les mettre au bénéfice de la journée de huit heures et de la semaine de 48 heures. La question de la durée du travail des employés d'hôtel sera donc remise sur le tapis dans une conférence ultérieure.

La XIVme Conférence était saisie en outre de trois projets de « recommandations » concernant: le premier la réglementation de la durée du travail dans les entreprises de spectacles et établissements similaires, le deuxième dans les hôtels, restaurants et établissements similaires, le troisième dans les hôpitaux et asiles. Ces trois recommandations, dont nous ne connaissons pas encore le texte, ont été adoptées par 103 voix contre 18.

Le résultat obtenu à Genève, d'une haute importance pour l'hôtellerie mondiale, est dû en majeure partie, comme on l'a vu plus haut, à l'intervention opportune de la direction de la Société suisse des hôteliers auprès de M. Jaccard, que nous remercions

chaleureusement pour le service précieux qu'il a rendu à l'industrie hôtelière internationale.

Miel, mielline, et confiture

On lisait dernièrement, sous ce titre, dans la *Gazette de Lausanne*:

« Le 23 juin, au Conseil des Etats, où il était question du régime des constructions hôtelières, l'honorable M. Bertoni a demandé pourquoi nos hôteliers s'obstinent à servir de la mélasse sous le nom de miel. On pourrait peut-être lui répondre que le vrai miel est extrêmement cher.

« Nous ne pensons pas que cette regrettée obstination mette l'avenir de notre pays en danger. Cependant ce détail gastronomique a son intérêt et M. Bertoni n'est pas seul à aimer faire un bon petit déjeuner, ce repas que tant de gens préfèrent à tous les autres. En effet, un de nos lecteurs nous écrit à ce sujet et pose aux hôteliers suisses les deux questions suivantes:

« 1. Pourquoi, dans les hôtels suisses, sert-on presque toujours au petit déjeuner et au « goûter » de la *mielline* au lieu de miel, alors que la Suisse abonde en « vrai miel du pays » excellent ? Quand j'écarte cette affreuse et poisseuse mielline et demande du vrai miel au maître d'hôtel, il me répond invariablement : « Nous n'en avons pas ! » Etant donné le souci de l'hôtellerie suisse de toujours offrir à sa clientèle des produits de qualité, pareille déficience doit avoir sa raison. Je demande à la connaître.

« 2. Pourquoi cette odieuse mielline est-elle non moins invariablement accompagnée jusque dans les palaces également d'une insipide « confiture de fabrique », où l'on n'arrive souvent pas à reconnaître avec quelles fruits elle a été faite, tant le triturage industriel s'est ingénier à la rendre neutre et anonyme ? Les hôteliers suisses sont-ils donc incapables de préparer de la *confiture de maison* ? Surtout qu'on ne me répond pas qu'il est impossible de faire de la confiture de maison en grande quantité, parce que

j'opposerai l'exemple de la France où partout, même dans les plus grands hôtels, on vous sert de la délicieuse confiture de maison.

« Vrai, ces deux sous-produits alimentaires, ces deux *ersatz*, sont indignes de l'hôtellerie suisse et de sa réputation. »

Note de la rédaction. — Nous nous bornons pour aujourd'hui à porter les deux questions ci-dessus à la connaissance de l'hôtellerie suisse. Mais nous espérons recevoir des milieux intéressés une documentation suffisante pour donner satisfaction à la curiosité du correspondant de la *Gazette de Lausanne*.

La loi sur les constructions hôtelières au Conseil des Etats

A son tour, les 23 et 24 juin, le Conseil des Etats a discuté de la prolongation de la validité de la loi sur les constructions hôtelières. Comme au Conseil national, la commission s'était partagée en majorité favorable à la prorogation et en minorité opposée à cette mesure.

« M. Züst (Lucerne) appelle la proposition de prolongation présentée par le Conseil fédéral et approuvée la semaine précédente par le Conseil national. La situation de l'industrie hôtelière, déclare-t-il, n'est pas encore suffisamment assurée et l'abrogation prématurée des dispositions votées en 1924 risquerait de compromettre les bons résultats de l'action de secours. Il ne s'agit pas du reste de faire durer une véritable interdiction, mais de maintenir les compétences des cantons pour prévenir les abus de la spéculation. »

L'orateur de la minorité de la commission, M. Thalmann, prétend que les restrictions dont on demande le maintien sont contraires à la constitution. L'exception en faveur des villes de plus de cent mille habitants, votée au Conseil national, est une preuve des complications que provoquera la prolongation. Si l'on adopte la clause de besoin pour l'hôtellerie, on devrait l'admettre également pour d'autres professions.

M. Wettstein se déclare favorable à la prolongation, mais combat l'exception touchant les grandes villes, car c'est uniquement la situation de l'hôtellerie d'une région qui doit être prise en considération et non pas le nombre d'habitants.

M. Huonder soutient également la proposition du Conseil fédéral, en se basant sur la situation de l'industrie hôtelière dans les Grisons.

Le député tessinois Bertoni ne veut pas désavouer le Conseil fédéral, quoiqu'il doute de l'op-

portunité du projet. Et sur le thème que l'hôtellerie aurait d'autres moyens d'améliorer sa situation, il se livre à des considérations d'un goût plutôt douteux.

A la reprise de la discussion en séance du 24 juin, M. Béguin (Neuchâtel) redérite les arguments qu'il avait déjà présentés il y a six ans, alléguant notamment que les restrictions qu'on veut maintenir sont contraires à la liberté de commerce garantie par la constitution.

A ces arguments juridiques, les partisans de la prolongation, MM. Amstalden (Obwald), Moser et Meyer opposent des considérations d'ordre pratique; ils insistent sur le fait que l'hôtellerie — et avec elle tous les milieux économiques qui sont liés à sa prospérité — a besoin d'une certaine période de protection.

M. Haeberlin défend le point de vue du Conseil fédéral, qui maintient son interprétation de l'article 34ter de la constitution; celui-ci ne supprime pas l'article 31 relatif à la liberté de commerce, mais il restreint sa portée. L'intervention de l'Etat dans ce domaine a eu d'excellents résultats; il ne faudrait pas s'arrêter à mi-chemin. Aucune nouvelle prolongation ne sera demandée à l'expiration du dernier délai de trois ans. L'exception votée par le Conseil national en faveur des grands centres urbains se justifie à certains points de vue, à cause de l'application assez rigoureuse de la loi dans divers cantons. L'orateur recommande au Conseil des Etats d'adhérer au Conseil national sur toute la ligne, afin de ne pas retarder inutilement l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Il importe, en effet, que la prolongation puisse être appliquée à partir du 1er janvier 1931, date à laquelle expire la loi actuelle.

En 1924, l'entrée en matière sur la loi restreignant les constructions hôtelières avait été votée au Conseil des Etats par 15 voix contre 13. Le 24 juin 1930, le même Conseil a décidé l'entrée en matière par 29 voix contre 6. Parmi les opposants se trouvaient les deux députés genevois et les deux députés neuchâtelois. Dans un dernier scrutin, le Conseil des Etats a adhéré par 15 voix contre 13 à l'amendement exceptant de l'application de la loi les villes de plus de cent mille habitants.

Pendant trois ans encore, par conséquent, la spéculation n'aura pas les coulées absolument franches, sauf dans les grands centres urbains. Cette anomalie est regrettable, mais enfin la protection continue dans nos stations de villégiature et notamment dans nos stations de montagne. Espérons que cette courte période permettra à notre industrie hôtelière de renforcer suffisamment sa situation économique pour être en mesure ensuite de faire face à toutes les éventualités.

CHAMPAGNE STRUB

COGNAC GRANDE FINE CHAMPAGNE EDMOND DUPUY & CO.

Qualité de 1er ordre. Prix intéressant.

Echantillons gratis sur demande à:

EDMOND DUPUY & C°, COGNAC (CHTE), FRANCE

Zufriedene Gäste

schätzen vor allem die tadellose

Sauberkeit Ihres Hauses. —

Nichts kann sie leichter erhalten und pflegen als

« Blitzblank Spezial »

das wunderbar wirkende und doch schonende Putzpulver für alle feinen Putzarbeiten. — Ihr Lieferant wird Ihnen gerne praktische Eimer von 5, 10 und 20 kg. besorgen. Die sind viel billiger als die kleinen Dosenpackung — extra gemacht für Sie!

van Baerie & Cie., Münchenstein-Basel



ZETTLER

LICTRUF-EINRICHTUNGEN

für Hotels, Krankenhäuser, Sanatorien, Wohnungen, Geschäftsbauten, Schiffe, Gefängnisse usw. verbürgen bei geschmackvoller Ausführung und einfacher Montage unbedingte Betriebssicherheit.

TÜR RIEGEL

zum sicheren Ver- und Entriegeln von Hotelzimmern, Schlafzimmertüren usw. von entfernten Stellen aus.

AUZUG-FAHRTANZEIGER

mit lebendem, leuchtendem Zeiger, zeigt Aufenthalts-, Fahrt und Fahrtrichtung präzis und für den Fahrgäst zufriedenstellend an.



ALOIS ZETTLER
ELEKTROTECHN-FABRIK-G.M.B.H.
MÜNCHEN-HOLZSTR 28

OTIS-

Personen-, Gepäck- und Speisen-Aufzüge. Best organisierter Revisionsdienst. Umänderungen, Modernisierung bestehender Anlagen. Ingenieurbesuch kostenlos

OTIS - Aufzugswerke:

ZÜRICH, Birmensdorferstrasse 273
Telephon Sehnal 21.66

Zweigniederlassung:

LAUSANNE, Galeries du Commerce
Telephon 29.321

AT. BORNYER

Kochfett
kraft
ist butterhaltig

FABRIKANTEN STÜSSY & C° ZÜRICH

AKTIENGESSELLSCHAFT

Elsässer-Poulets

ca. 1 Kg. schwer - Momentan das vorteilhafteste Geflügel

Fr. 4.— per Kg.
bei Abnahme von 10 kg. franko

Spezialhaus:

Gebr. Renaud, Basel
Comestibles

VINS DU VALAIS

JOHANNISBERG
ERMITAGE
FENDANT
DÔLE

LIMESCH SIERRE

ZIKA ZÜRICH

Mitglied des Preisgerichtes
Lieferant vom Fendant Vieux-Sierre, Ermitage und Malvoisie

Revue-Inserate haben Erfolg!

TEPPICHE · VORHÄNGE

